

Conditions générales de vente :

1. Les présentes conditions générales de vente définissent, sans préjudice de l'application des conditions particulières d'offres ou contrat, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de fournitures ou de prestations effectuées par nos services. Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément par écrit restent d'application. En cas de contrariétés entre les conditions générales de nos co-contractants et les nôtres, il est convenu que ces dernières prévaudront.

2. Validité des offres :

Sauf stipulation contraire et écrite, nos offres sont valables un mois et strictement limitées aux éléments et prestations spécifiées.

3. Demande d'intervention :

Les demandes d'intervention appuyées de toute référence technique et/ou administrative nécessaires à la préparation de l'intervention doivent être adressées avec un préavis compatible avec l'organisation du travail.

Le contrat n'est parfait que moyennant l'acceptation sans réserve des conditions tant particulières que générales, figurant sur le bon de commande ou le bon de confirmation et sous la signature de la personne autorisée.

Le matériel est confié pour réparation et il sera restitué comme il a été déposé, avec la réparation réalisée, sauf impossibilité pour nos services et en ce cas, le co-contractant en sera averti sans retard.

Aucune commande ne peut être considérée comme définitive qu'après l'acceptation expresse de nos services.

Nos prestations comprennent les interventions effectuées sur place ou en nos bureaux.

Nos prestations, fournitures et débours font l'objet d'une description détaillée et adaptée à chaque situation, dans nos conditions particulières d'offre.

4. Transport :

Sauf stipulation expresse contraire, le transport des fournitures au domicile du client, ou lieu spécifié par celui-ci est à charge du client.

Les expéditions ou livraisons sont toujours faites au risques et périls de l'acheteur, sans responsabilité pour nos services, les marchandises et matériels étant réputés livrés au départ de nos magasins, reçus et agréés en nos magasins.

5. Prix :

Les prix fixés pour les prestations sont établis en considération d'un travail normal, ne subissant aucune interruption, tous éléments que le client doit fournir ou préparer étant en ordre au moment voulu.

Toute difficulté supplémentaire donnant lieu à un surcroît de travail d'autre part, causée par quelque circonstance étrangère à notre organisme, de même que toute modification demandée par le client, donne lieu de plein droit à une facturation complémentaire sur base de notre tarif en vigueur à ce moment.

6. Délais :

Nos délais ne sont valables qu'à partir de la date indiquée sur notre confirmation écrite de commande, les circonstances suivantes nous libèrent de nos délais :

- 1) Les cas de force majeure en ce compris notamment les grèves, ainsi que incidents d'ordre technique et pénurie de main-d'œuvre.
- 2) Si les conditions de paiement ne sont pas respectées.
- 3) Si des changements sont décidés par le client en cours de travail.
- 4) Une rupture de stock chez nos fournisseurs.
- 5) Si l'ordre de début de nos prestations est donné avec retard.

7. Paiement :

Nos factures sont introduites au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou lors de la clôture de ceux-ci.

Nos factures sont payables selon les modalités du bon ou de la confirmation de commande ou au plus tard au comptant dès leur réception.

Celles-ci sont payables au siège social de Mr SCOURNEAU ou sur le compte bancaire indiqué sur la facture.

Les acomptes versés par le client sont à valoir sur le prix de la commande et ils ne constituent pas des arrhes dont l'abandon autoriserait le client à se dégager du contrat.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, des intérêts conventionnels au taux de 12 % l'an sont dus dès l'échéance, de plein droit et sans mise en demeure.

En outre, si tout ou partie de la facture restait impayée quinze jours après l'échéance, nos services ont la faculté de majorer de plein droit le montant impayé de 15 % à titre d'indemnité forfaitaire avec un minimum de 50 € sans préjudice des intérêts moratoires stipulés ci-dessus et en cas d'action en justice, des dépens prévus au code judiciaire.

8. Garantie :

Sauf stipulation contraire, la garantie sur le matériel comprend les pièces et la main d'œuvre en nos bureaux et porte sur un délai de trois mois, étant limitée au remplacement des pièces défectueuses. En cas de panne ou en l'absence de contrat de maintenance, tout matériel doit rentrer en nos bureaux, les frais de déplacement et transport sont à charge du client.

Toute réclamation doit être introduite par lettre recommandée dans les quinze jours suivant la réception des travaux, passé ce délai, les fournitures sont censées être agréées définitivement.

Toute protestation relative à la facturation doit se faire dans la huitaine de l'envoi de la facture.

9. Devis :

Les réparations d'un montant inférieur ou égal à 100,00 € HTVA sont effectuées d'office, au-dessus de ce montant, un devis à 60,00 € hors TVA est réalisé.

Ces frais d'établissement de devis ne seront pas portés en compte si la réparation est effectuée.

Nos devis sont indicatifs et ne peuvent en aucun cas tenir compte des pièces défectueuses qui seraient trouvées lors du démontage.

10. Abandon :

Toute réparation non enlevée six mois après la date de l'ordre de réparation sera considérée comme définitivement abandonnée par le client et deviendra de ce fait notre propriété.

11. Responsabilité :

Le client supporte seul la responsabilité et les frais éventuels de droits d'auteur ou autres pour les données informatiques qu'il nous fournit pour traitement.

12. Litiges :

En cas de contestation entre parties ou de poursuites en paiement, sont seuls compétents les tribunaux de Charleroi, étant Monsieur le Juge de Paix du canton de Charleroi, le tribunal de Première Instance ou de Commerce.